

L'utilisation des E.P.I : des obligations pour l'employeur et pour le travailleur

Annie Chapouthier

INRS

65 Boulevard Richard Lenoir

annie.chapouthier@inrs.fr

En dépit de la mise en œuvre de mesures de protection collective, la mise à disposition d'EPI peut s'imposer dans certaines situations de travail dans lesquelles les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des risques. Le recours aux EPI fait l'objet de dispositions réglementaires générales prévues par le Code du travail : ces règles concernent notamment le choix des EPI, les conditions de leur mise à disposition, la formation et l'information des travailleurs, le contrôle effectif de leur utilisation. Comme l'illustrent de nombreuses décisions de jurisprudence, le non-respect de ces obligations est susceptible d'engager la responsabilité de l'employeur.

Toutefois, ces dispositions n'ont pas pour effet de dispenser le travailleur de respecter certaines obligations en la matière. Sa responsabilité peut être engagée s'il ne porte pas les EPI mis à sa disposition ou s'il ne respecte pas les consignes d'utilisation qui lui sont données par l'employeur.